

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

COMMUNE DE BETTELAINVILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	09
VOTANTS :	14

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Date de l'envoi de la convocation : 09 décembre 2024

Date d'affichage : 19/12/2024

Etaient présents :

Mmes Sylvie NEMETH, Clotilde PEULTIER, Joëlle VALENTIN.

MM Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jean-Marc COUTURIER, Laurent GILLES, Yves METHIA,
Joël SABATIER.

Absents ayant votés par procurations :

Mme Jocelyne TASSETTI donne pouvoir à Mr Joël DAGNEAUX

Mme Aline LELEUX donne pouvoir à Mme Joëlle VALENTIN

Mme Christelle MORIS donne pouvoir à Mme Sylvie NEMETH

Mr Stéphane MATHIEU donne pouvoir à Mr Bernard DIOU

Mr Pascal VIGNALE donne pouvoir à Mr Laurent GILLES

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mme. Sandrine LARGNIER.

Absent au moment du vote : 0

Secrétaire de séance : Mme Amandine LORANG

DCM 2024-12-13-5 : Voirie : Classement de voies

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L233422 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies.

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code de la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 5 378.50 mètres ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

➤ **APPROUVE** la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de synthétisée comme suit :

- Voies communales : 39 194.03 mètres.
- Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 34.59 mètres linéaires

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

VOIX POUR : 14

Délibération exécutoire
Compte tenu de sa publication le 17/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Bettelainville, le 17/12/2024

Le Maire,
Bernard DIOU.

